

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Commune de Simiane-Collongue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2018 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 avec la commune de Simiane-Collongue, ramenant la subvention globale à 4 970 119 € sur une dépense subventionnable totale de 9 940 234 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 833 119 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 1 585 110 € HT conformément à l'annexe 1 ;

- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 73 867 € sur une dépense subventionnable de 147 733 € HT pour l'amélioration du réseau pluvial, au titre de la tranche 2016 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Madame Martine VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**